



COMPTE-RENDU

Le mercredi 28 mars 2018 à 20h13, le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 mars 2018, s'est réuni à l'Espace Senet, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël MANCEL.

Présidence : Monsieur Joël MANCEL, Maire

Secrétaire de séance : Madame Evelyne PUECHAVY

Etaient présents :

Monsieur Joël MANCEL, Madame Hélène DEBAISIEUX-DENE,
Monsieur Frédéric SPANGENBERG, Madame Manuela MARIE,
Monsieur Christian BOUTELOUP, Madame Evelyne PUECHAVY,
Monsieur Michel POIROT, Madame Elianor TAGNE,
Monsieur Jean-François BOUTOILLE, Monsieur Michel VANDROUX,
Monsieur Daniel CHANEL, Monsieur Serge RUMEAU,
Madame Marie-Claude LALEMANT, Monsieur Jean-Pierre MAROTTE,
Madame Sandrine PERRON-HARDY, Madame Evelyne LEGROUX,
Madame Muriel DAUVERGNE, Madame Catherine SANGROUBER,
Monsieur Jean-Charles CIZA, Monsieur Edouard de GOUSSENCOURT,
Monsieur Charles-Matti ZENTZ, Monsieur Franck PHILIPPE,
Monsieur Léon JANUS, Madame Christelle COLNAGHI,
Madame Isabelle WENGER-ARTZ, Madame Véronique LAVOCAT,
Monsieur Alain GELOT, Madame Laurence DIJON.

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Ludovic LEA à Monsieur Joël MANCEL,
Madame Jacqueline ESSEX à Madame Evelyne PUECHAVY,
Madame Martine BERNELIN DA SILVA à Madame Isabelle WENGER-ARTZ,
Monsieur Jean RAFTON à Monsieur Léon JANUS,
Monsieur Philippe PAILLET à Madame Laurence DIJON.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Evelyne PUECHAVY est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la séance du mardi 13 février 2018.

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Lecture de l'ordre du jour de la séance :

1. Délégation de compétences du Conseil municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
2. Finances – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017.
3. Finances – Rejet de l'attribution de compensation provisoire n°1 pour l'année 2018.
4. Finances - Constitution d'une provision pour risque.
5. Finances – Adoption des taux 2018 des trois taxes directes locales.
6. Finances – Adoption du budget primitif de la Ville pour l'année 2018.
7. Finances - Attribution de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2018.
8. Finances – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2018.
9. Ressources humaines – Création de deux emplois d'adjoint technique territorial à temps complet.
10. Urbanisme – Acquisition à titre onéreux de biens immobiliers cadastrés section AY n°105 et n°744 pour partie, situés au 171 rue Paul Doumer a Triel-sur-Seine.
11. Questions orales.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 13 FEVRIER 2018

Le procès-verbal de la séance du mercredi 6 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décisions n° 2018-014 à n° 2018-034.

20180328DEL01 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés, 27 voix pour, 6 abstentions** (*Monsieur Franck Philippe, Monsieur Léon JANUS, Madame Christelle COLNAGHI, Madame Isabelle WENGER-ARTZ, Madame Martine BERNELIN DA SILVA et Monsieur Jean RAFTON*),

-DÉCIDE de charger Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires fixées annuellement par le Conseil municipal majorées des éventuels restes à réaliser en matière d'emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et à tous les degrés, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'un dépôt de plainte ou d'une constitution de partie civile devant les juridictions pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurances souscrits par la Commune ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

-ÉTEND la présente délégation, en cas d'empêchement du Maire, aux adjoints, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, aux conseillers municipaux dans l'ordre du tableau,

conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

-PRÉCISE que les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint au Maire ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

-PRÉCISE que la délégation consentie en application du 3° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

20180328DEL02 : FINANCES – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : MADAME ELIANOR TAGNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés, 27 voix pour, 6 voix contre** (*Monsieur Franck Philippe, Monsieur Léon JANUS, Madame Christelle COLNAGHI, Madame Isabelle WENGER-ARTZ, Madame Martine BERNELIN DA SILVA et Monsieur Jean RAFTON*),

-CONSTATE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017, dans les conditions ci-après :

Section de fonctionnement :

Déficit de l'exercice 2017 :	-7 548,45 €
Résultat antérieur reporté :	+ 3 717 366,04 €
Résultat cumulé au 31/12/2017 :	+ 3 709 817,59 €

Section d'investissement :

Excédent de l'exercice 2017 :	19 242,65 €
Résultat antérieur reporté :	- 159 633,16 €
Résultat cumulé au 31/12/2017 :	- 140 390,51 €
Balance des restes à réaliser :	-351 335,79 €
Besoin de financement :	491 726,30 €

-REPORTE la somme de 140 390,51 € en D001 en dépenses d'investissement,

-AFFECTE la somme de 491 726,30 € au compte 1068 en recettes d'investissement,

-REPORTE la somme de 3 218 091,29 € en R002 en recettes de fonctionnement,

-PRÉCISE que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'adoption du compte administratif.

20180328DEL03 : FINANCES – REJET DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire N°1 POUR L'ANNEE 2018

RAPPORTEUR : MADAME ELIANOR TAGNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés, 31 voix pour, 2 abstentions** (*Madame Isabelle WENGER-ARTZ et Madame Martine BERNELIN DA SILVA*),

- REFUSE** l'attribution de compensation provisoire n°1 pour l'année 2018, dont le montant négatif s'élève à 1 607 048 €.

20180328DEL04 : FINANCES – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE

RAPPORTEUR : MADAME ELIANOR TAGNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés, 31 voix pour, 2 abstentions** (*Madame Isabelle WENGER-ARTZ et Madame Martine BERNELIN DA SILVA*),

- CONSTITUE** une provision pour risque d'un montant de 583 727 €,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au chapitre 68 du budget communal 2018,
- **PRECISE** que cette provision sera reprise dès réalisation ou extinction du risque.

20180328DEL05 : FINANCES – ADOPTION DES TAUX 2018 DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

RAPPORTEUR : MADAME ELIANOR TAGNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés, 27 voix pour, 6 voix contre** (*Monsieur Franck Philippe, Monsieur Léon JANUS, Madame Christelle COLNAGHI, Madame Isabelle WENGER-ARTZ, Madame Martine BERNELIN DA SILVA et Monsieur Jean RAFTON*),

- ADOPTE** les taux d'imposition suivants, pour l'année 2018 :

	2017	2018
Taxe d'habitation	18.24 %	18.24 %
Taxe sur le foncier bâti	20.32 %	20.32 %
Taxe sur le foncier non bâti	109.32 %	109.32 %

20180328DEL06 : FINANCES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2018

RAPPORTEUR : MADAME ELIANOR TAGNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **23 voix pour, 6 voix contre** (Monsieur Franck Philippe, Monsieur Léon JANUS, Madame Christelle COLNAGHI, Madame Isabelle WENGER-ARTZ, Madame Martine BERNELIN DA SILVA et Monsieur Jean RAFTON), **4 abstentions** (Monsieur Philippe PAILLET, Madame Véronique LAVOCAT, Monsieur Alain GELOT et Madame Laurence DIJON),

-ADOpte le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 555 057.29 € en section de fonctionnement et à 6 178 863.40 € en section d'investissement, dans les conditions détaillées ci-après par chapitre

-FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	2 766 631,87 €
012	Charges de personnel	7 337 552,00 €
014	Atténuations de produits	1 083 448,52 €
65	Charges de gestion courante	785 686,00 €
66	Charges financières	176 057,85 €
67	Charges exceptionnelles	273 816,95 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	583 727,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 078 562,71 €
042	Opérations d'ordre	469 574,39€
	TOTAL	15 555 057,29 €

FONCTIONNEMENT		
Recettes	Désignation	Montant
013	Atténuation de charges	100 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 202 736,00 €
73	Impôts et taxes	9 177 924,00 €
74	Dotations et participations	1 472 322,00 €
75	Autres produits de gestion courante	98 984,00 €
77	Produits exceptionnels	285 000,00 €
002	Résultat reporté	3 218 091,29 €
	TOTAL	15 555 057,29 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses	Désignation	Montant
20	Immobilisations incorporelles	450 034,00 €
204	Subventions d'équipement versées	475 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 908 088,10 €
10	Dot. Fonds divers et réserves	3 015,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	451 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	400 000,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	140 390,51 €
	Restes à réaliser	351 335,79 €
	TOTAL	6 178 863,40 €

INVESTISSEMENT		
Recettes	Désignation	Montant
13	Immobilisations incorporelles	1 434 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00 €
10	Dot. Fonds divers et réserves	100 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement	491 726,30 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	1 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisation	4 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 078 562,71 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	469 574,39 €
041	Opérations patrimoniales	400 000,00 €
	TOTAL	6 178 863,40 €

20180328DEL07 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2018

RAPPORTEUR : MADAME ELIANOR TAGNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ATTRIBUE une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2018, pour un montant de 300 000 €,

-INSCRIT les crédits correspondants au chapitre 65 du budget communal.

20180328DEL08 : FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2018

RAPPORTEUR : MADAME ELIANOR TAGNE

En sa qualité de Président de l'association Union Nationale des Combattants, Monsieur Jean RAFTON ne prend pas part au vote concernant l'attribution d'une subvention à cette association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'association Union Nationale des Combattants pour l'exercice 2018, dans les conditions détaillées dans le tableau ci-après :

Type d'association	Nom de l'association	Subvention allouée en 2017	Subvention demandée en 2018	Subvention allouée en 2018
CITOYEN	UNC (Union Nationale des Combattants)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

-INSCRIT les crédits correspondants au chapitre 65 du budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ATTRIBUE les subventions de fonctionnement aux associations locales pour l'exercice 2018, dans les conditions détaillées dans le tableau ci-après :

Type d'association	Nom de l'association	Subvention allouée en 2017	Subvention demandée en 2018	Subvention allouée en 2018
DIVERS	APCT amicale du personnel communal	9 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
CITOYEN	FNACA	800,00 €	1 000,00 €	800,00 €
CITOYEN	CDU-RDS	130,00 €	130,00 €	130,00 €
CITOYEN	Prévention routière	100,00 €	150,00 €	120,00 €
CULTURE	Académie Peintres de la vallée de la Seine APVS	400,00 €	400,00 €	400,00 €
CULTURE	AET Amitié Européenne	1 500,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
CULTURE	APCCT Ass Philatélique et Cartophile du Canton de Triel	200,00 €	200,00 €	200,00 €
CULTURE	AVF	150,00 €	350,00 €	200,00 €
CULTURE	CENTRE ASTRONOMIQUE DES YVELINES Observatoire de Triel	450,00 €	500,00 €	500,00 €
CULTURE	CLIC Triel	750,00 €	750,00 €	750,00 €
CULTURE	Club de langues du canton	200,00 €	500,00 €	200,00 €
CULTURE	Compagnons du tour de main	350,00 €	400,00 €	350,00 €
CULTURE	Ecole des Tréteaux	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
CULTURE	Les Peintres de Triel et son Canton	500,00 €	600,00 €	500,00 €
CULTURE	Music en Seine	1 000,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
CULTURE	Musique pour tous		200,00 €	100,00 €
CULTURE	Musiques en Val de Seine	100,00 €	200,00 €	200,00 €
CULTURE	Si ça vous chante	600,00 €	600,00 €	600,00 €
CULTURE	Société Octave Mirbeau	500,00 €	100,00 €	100,00 €
CULTURE	Théâtre et Culture (Comédiens de la Tour)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
CULTURE	Triel Amitié Loisirs (TAL)	700,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
CULTURE	Triel Auto Rétro	100,00 €	500,00 €	250,00 €

CULTURE	Triel mémoire et histoire	700,00 €	2 200,00 €	1 850,00 €
CULTURE	Vivre et l'écrire en Yvelines	200,00 €	400,00 €	300,00 €
SCOLAIRE	AIPE	665,00 €	763,00 €	763,00 €
SCOLAIRE	PEEP	805,00 €	644,00 €	644,00 €
SCOLAIRE	APPEL NOTRE DAME	378,00 €	345,00 €	345,00 €
SCOLAIRE	USEP JEAN DE LA FONTAINE	642,00 €	615,00 €	615,00 €
SCOLAIRE	OCCE Camille Claudel maternelle	1 056,00 €	996,00 €	996,00 €
SCOLAIRE	OCCE Jean de la Fontaine maternelle	1 020,00 €	1 044,00 €	1 044,00 €
SCOLAIRE	OCCE Jean de la Fontaine élémentaire	2 942,00 €	2 936,00 €	2 936,00 €
SCOLAIRE	OCCE Ecole de l'Hautil	234,00 €	270,00 €	270,00 €
SCOLAIRE	OCCE des Hublins	5 572,00 €	5 566,00 €	5 566,00 €
SCOLAIRE	OCCE René Pion	1 440,00 €	1 404,00 €	1 404,00 €
SCOLAIRE	OCCE Jules Verne	1 362,00 €	1 236,00 €	1 236,00 €
SCOLAIRE	OCCE Camille Claudel élémentaire	852,00 €	876,00 €	876,00 €
SCOLAIRE	OCCE Les Châtelaines	2 148,00 €	2 040,00 €	2 040,00 €
JEUNESSE	Association Sportive du Collège des Châtelaines	555,00 €	600,00 €	600,00 €
SPORTS	Avenir de Triel	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
SPORTS	Triel Badminton Club	900,00 €	900,00 €	900,00 €
SPORTS	Centre de karaté Français	150,00 €	200,00 €	200,00 €
SPORTS	Entente Cycliste Vernouillet-Verneuil-Triel	1 500,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
SPORTS	Triel A.C. Football	6 800,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €
SPORTS	Judo Club de Triel	2 150,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
SPORTS	Koregrafik	400,00 €	400,00 €	400,00 €
SPORTS	Pétanq'Club de Triel	200,00 €	250,00 €	250,00 €
SPORTS	Poisson d'Avril	700,00 €	700,00 €	700,00 €
SPORTS	Rugby Club de Triel les Mureaux	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
SPORTS	Tennis club de Triel	1 400,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

SPORTS	TGT	100,00 €	80,00 €	80,00 €
SPORTS	TGV	400,00 €	400,00 €	400,00 €
SPORTS	Triel Escrime	750,00 €	800,00 €	800,00 €
SPORTS	Triel Handball Club	2 600,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
SPORTS	Triel Rando Nature	50,00 €	50,00 €	50,00 €
SPORTS	Vernouillet Athlétisme	150,00 €	150,00 €	150,00 €
SPORTS	Yacht club de Triel	80,00 €	100,00 €	100,00 €
SPORTS	Yogarmonie	50,00 €	50,00 €	50,00 €
SPORTS	Le Nautille Val de Seine Plongée	250,00 €	300,00 €	300,00 €
SPORTS	Triel Tennis de Table	1 600,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
SPORTS	Villennes Triel Basket	700,00 €	800,00 €	750,00 €
SPORTS	VO2 Rives de la Seine	350,00 €	400,00 €	350,00 €
SPORTS	2 Rives Volley ball	100,00 €	100,00 €	100,00 €
SPORTS	Aéro Club val de Seine	50,00 €	50,00 €	50,00 €
SPORTS	RUN EN SEINE 78	500,00 €	500,00 €	500,00 €

-**INSCRIT** les crédits correspondants au chapitre 65 du budget communal.

20180328DEL09 : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

-**MODIFIE** le tableau des emplois tel qu'annexé à la présente délibération pour créer deux emplois d'adjoint technique territorial à temps complet.

-**INSCRIT** les crédits correspondants à l'article 64131 du budget communal.

20180328DEL10 : URBANISME - ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DE BIENS IMMOBILIERS CADASTRÉS SECTION AY N°105 ET N°744 POUR PARTIE, SITUÉS AU 171 RUE PAUL DOUMER A TRIEL-SUR-SEINE

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL POIROT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité absolue des suffrages exprimés, 24 voix pour, 5 voix contre** (*Monsieur Franck Philippe, Monsieur Léon JANUS, Madame Christelle COLNAGHI, Madame Isabelle WENGER-ARTZ et Monsieur Jean RAFTON*), **4 abstentions** (*Monsieur Philippe PAILLET, Madame Véronique LAVOCAT, Monsieur Alain GELOT et Madame Laurence DIJON*),

-DECIDE d'acquérir les parcelles communales, cadastrées section AY n°105 et AY n° 744 pour partie d'une contenance d'environ 842.34m², situées au 171 rue Paul Doumer, appartenant à l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, en vue de la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire.

-PRÉCISE que les conditions d'acquisition seront les suivantes :

- Paiement d'une somme totale de trois-cent cinquante mille euros (350 000.00 €),
- Obtention du permis de construire purgé de tout recours,
- Réalisation de la promesse de vente par acte authentique qui devra avoir lieu au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique constatant le caractère définitif de la vente,
- Prise en charge des frais de notaire liés à cette acquisition par l'acquéreur.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente qui s'en suivra, à entreprendre toutes les démarches administratives en vue de l'acquisition des parcelles concernées aux conditions susvisées et à signer tout acte à intervenir.

-INSCRIT la dépense correspondante sur le chapitre 21.

La séance est levée à 21h55.

Fait à Triel-sur-Seine, le 29 mars 2018.

Affiché le : **30 MARS 2018**

Le Maire

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Triel-sur-Seine. The seal contains the text 'DE TRIEL SUR SEINE' at the top and '1830' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower and a sun. A black ink signature is written across the seal.

Joël MANCEL